



Direction de l'instruction publique et de la culture
Office des services centralisés

Sulgeneckstrasse 70
3005 Berne
+41 31 633 85 11
azd.bkd@be.ch
www.be.ch/inc

Annexe au décompte de traitement Janvier 2025

À l'att. des enseignantes et des enseignants dont le traitement est versé par SAP

Berne, janvier 2025

Informations relatives aux mesures salariales et aux modifications des conditions d'engagement

Mesdames, Messieurs,

Par la présente, nous vous donnons un aperçu des mesures salariales et des modifications des conditions d'engagement qui entreront en vigueur le 1^{er} janvier ou le 1^{er} août 2025.

1. Mesures salariales valables dès le 1^{er} janvier ou le 1^{er} août 2025

Le Conseil-exécutif a arrêté les mesures salariales 2025 le 4 décembre 2024. L'année prochaine, 2,5 % de la masse salariale seront affectés à la progression individuelle des traitements.

À partir du 1^{er} janvier, l'ensemble des salaires sera augmenté de **1 % afin de compenser le renchérissement**.

1,5 % de la masse salariale sera affecté à la **progression individuelle des traitements** au 1^{er} août 2025. À l'instar de ces dernières années, une partie des ressources pourra être utilisée pour combler partiellement le retard salarial de certains membres du corps enseignant. Nous vous informons en août 2025 de la manière dont les échelons de traitement seront répartis. Vous trouverez des informations détaillées sur la plateforme de connaissances www.be.ch/pcpte-progressionsalariale

2. Changements concernant les déductions d'assurance valables au 1^{er} janvier 2025

La déduction d'assurance « accidents non professionnels » est réduite de 0,339 % à 0,338 %.

3. Augmentation des allocations familiales et des allocations d'entretien

Les allocations pour enfants et les allocations de formation seront adaptées au renchérissement à partir du 1^{er} janvier 2025. Ainsi, les allocations pour enfants passeront de 230 à 250 francs par mois, et les allocations de formation de 290 à 310 francs par mois.

Cette adaptation fait suite à la décision du Conseil fédéral d'augmenter les montants minimaux des allocations familiales.

Dans le même temps, les allocations d'entretien augmenteront à hauteur de la compensation du renchérissement accordée sur les traitements de base. À partir du 1^{er} janvier 2025, elles s'élèveront à 265 francs par mois pour un enfant, à 190 francs par mois pour deux enfants, à 120 francs par mois pour trois enfants et à 45 francs par mois pour quatre enfants.

Nous vous présentons, Mesdames, Messieurs, nos meilleurs vœux de santé et de succès pour 2025.

Office des services centralisés

André Mathieu
Chef de l'office